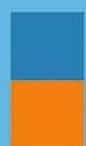


CONSEIL SYNDICAL



Compte-rendu

15 janvier 2019

23 janvier 2019

SÉANCE DU MARDI 15 JANVIER 2019

Présents :

Monsieur Christian COUTURIER, Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Monsieur Jean-Charles JUHEL, Monsieur Guy FRESNEAU, Monsieur Didier PÉCOT, Monsieur Jean CHARRIER.

Absents excusés :

Madame Chantal BRIÈRE, Monsieur Éric PROVOST, Madame Anne LERAY, Monsieur Freddy HERVOCHON, Monsieur Michel BELOUIN, Madame Claire TRAMIER, Monsieur Jacques ROBERT, Monsieur Christophe DOUGÉ, Monsieur Nicolas MARTIN, Monsieur Claude CAUDAL, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Madame Sylvie GAUTREAU, Monsieur Marcel COUSIN, Monsieur Jean TEURNIER.

Participaient également :

Madame Caroline ROHART, directrice du SYLOA, Madame Flore SALAÜN, CC du Pays de Pontchâteau-St-Gildas des bois.

SÉANCE DU MERCREDI 23 JANVIER 2019

Présents :

Monsieur Christian COUTURIER, Monsieur Éric PROVOST, Monsieur Nicolas MARTIN.

Absents excusés :

Madame Chantal BRIÈRE, Monsieur Michel BELOUIN, Monsieur Didier PÉCOT, Monsieur Jean-Yves HENRY, Monsieur Jean-Paul NICOLAS, Monsieur Guy FRESNEAU, Madame Sylvie GAUTREAU, Monsieur Marcel COUSIN, Monsieur Jean-Pierre BELLEIL, Madame Claire TRAMIER, Monsieur Freddy HERVOCHON, Monsieur Christophe DOUGÉ, Monsieur Jacques ROBERT, Madame Anne LERAY, Monsieur Jean-Charles JUHEL, Monsieur Jean TEURNIER, Monsieur Jean CHARRIER, Monsieur Claude CAUDAL, Monsieur Jean-Pierre LUCAS.

Participait également :

Madame Caroline ROHART, directrice du SYLOA.

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du compte rendu du comité syndical des 6 - 16 novembre 2018
- II. Informations sur les décisions prises par le président
- III. Finances : Débat d'orientations budgétaires 2019
- IV. Régularisation des cotisations 2018
- V. Ouverture d'une ligne de trésorerie
- VI. Mise en place du Compte Epargne Temps
- VII. Questions diverses
 1. SYLOA : les compétences à renforcer ?
 2. Mutualisation avec les structures référentes et les structures porteuses de SAGE limitrophes
 3. Remplacement de la chargée de mission SAGE

Monsieur le Président accueille les membres du conseil et ouvre la session. Le nombre de membres présents ne permet pas d'atteindre le quorum, le conseil ne peut donc voter valablement. Cependant, Monsieur COUTURIER souhaite que les points à l'ordre du jour soient présentés et débattus. Les délibérations feront l'objet d'un vote en séance du 23 janvier 2019.

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 6 – 16 NOVEMBRE 2018

Le premier point à l'ordre du jour est l'approbation du compte rendu du précédent comité, annexé au dossier de séance. Monsieur COUTURIER demande si des remarques sont à apporter au document.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur COUTURIER passe au point suivant.

Séance du 23/01/2019

Aucune remarque complémentaire n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT

Monsieur COUTURIER avise les membres du comité syndical de la signature du lot 1 au marché « stratégie et rédaction des documents du SAGE » remporté par SCE et rappelle les échéances jusqu'à 2020. En raison du planning contraint, le SYLOA a reçu peu de candidatures à la consultation sur ce marché : 1 offre sur le lot 1 (technique) et 2 pour le lot 2 (juridique) mais a cependant reçu le candidat afin d'obtenir des précisions techniques et négocier le prix de certaines prestations.

FINANCES : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Le SYLOA entre dans sa 4^{ème} année d'activité. Monsieur COUTURIER souligne la dépendance aux subventions et les difficultés engendrées lors de diminution de ces dernières.

Madame ROHART expose la situation financière de l'exercice 2018 par la présentation des différents contributeurs, le mode de calcul des recettes et leur montant ainsi que leur évolution au cours des trois années d'exercice. Concernant le volet dépenses, les évolutions constatées sur les charges de personnel s'expliquent par les évolutions de carrières d'une partie des agents, la prise en compte d'une future mise en place du RIFSEEP, le recrutement d'une chargée de mission QE en soutien à l'équipe en cette phase de révision et le changement de direction. Le solde des deux études portées par le Syloa (État des lieux/Diagnostic du SAGE et Profils conchylicoles), initiées respectivement en 2016 et 2017, augmente le poste de dépenses des charges à caractère général. Après les dépenses d'installation, intervenues en 2016, l'investissement a été peu mobilisé et la gestion de la dette, point obligatoire à aborder lors du débat d'orientations budgétaires ne concerne pas le SYLOA puisque qu'aucun emprunt n'a été contracté.

Madame ROHART rappelle le calendrier de la révision, les perspectives à 3 ans et le programme d'activité 2019, formalisé sur un planning annuel pour les postes d'animation puis la communication du SAGE.

Monsieur PÉCOT convient que la charge de travail est importante en 2019 et demande si ces diverses missions ont été quantifiées. Madame ROHART précise que le plan de charge a été

réparti sur l'équipe d'animation actuelle, cette dernière étant renforcée par la chargée de mission SAGE-Qualité des eaux, en fléchant les agents référents par thématiques. Le départ d'un des agents, prévu courant février, obligera à son remplacement afin de tenir les délais fixés pour finaliser la révision du SAGE. De plus, l'arrivée de deux stagiaires est prévue en soutien de l'équipe sur des thématiques précises : réduction de pesticides/Phosphore et programme d'actions en zones humides.

Les besoins de fonctionnement et d'investissement 2019 sont donc dimensionnés pour répondre aux objectifs fixés dans le programme d'activité :

- les études externalisées : « accompagnement technique et juridique pour l'élaboration de la Stratégie du SAGE et rédaction des documents » et poursuite du marché « Refonte du site Internet et modification de la charte graphique »,
- les études réalisées en régie afin d'assurer la compatibilité avec le SDAGE Loire Bretagne, intégrant une concertation sur l'estuaire au sein des instances de la CLE qui pourra être menée conjointement avec la chargée de mission du GIP Loire Estuaire,
- le poste de la chargée de mission SAGE « Qualité de l'Eau » en accroissement d'activités,
 - le soutien de 2 stagiaires
 - le remplacement de la chargée de mission SAGE dont le recrutement est en cours.

L'investissement, qui pourra être financé par un virement de la section de fonctionnement, servira à l'achat de mobilier et matériels de bureautique pour accueillir les nouveaux arrivants et continuer le remplacement du matériel vétuste issu du transfert du GIP Loire Estuaire.

Les recettes seront financées à budget constant pour les membres du SYLOA, les subventions de l'agence de l'eau et de la Région Pays de la Loire ainsi que la part de l'étude d'organisation de la GEMAPI sur les BV Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot, prise en charge par les EPCI-FP ayant levé cette option. Cette section de fonctionnement sera également alimentée par l'excédent antérieur reporté.

Madame ROHART attire l'attention des membres sur les demandes de subventions réalisées auprès des financeurs, toujours en attente de validation (Poste de la chargée de mission SAGE Qualité de l'Eau, Étude Stratégie/Rédaction du SAGE, Étude de compétence). En cas de refus, le SYLOA serait amené à pallier ces dépenses par autofinancement (sauf pour l'étude d'organisation des compétences sur les BV Goulaine, Divatte, Robinets-Haie d'Allot).

Monsieur PÉCOT souhaite savoir si l'étude GEMAPI sur ce territoire est un préambule à une délégation de compétence au SYLOA. Monsieur COUTURIER et Madame ROHART répondent par la négative. Monsieur COUTURIER ajoute que la maîtrise d'ouvrage de travaux est une possibilité des statuts du Syloa mais non levée à ce jour.

Comme exigé dans les textes, une perspective budgétaire à 3 ans est présentée aux membres avec, pour postulats de départ : un montant constant des contributions des membres, le maintien d'un excédent de fonctionnement de l'ordre de 50 000 € afin de disposer d'un fonds de trésorerie sur la période 2019 – 2021, la stabilité des taux de subventions de l'Agence de l'Eau et de la Région, une masse salariale équivalente jusqu'en 2020 (la mise à disposition de la chargée de mission arrivant à son terme). La variable entre les trois hypothèses se situe dans le volume d'études portées par le Syloa.

Enfin, Madame ROHART présente un dernier point sur le personnel de la structure composée de 6 agents inscrits au tableau des effectifs et 1 mise à disposition jusqu'en 2020.

Séance du 23/01/2019

Le Comité syndical prend acte de la bonne tenue du débat d'orientations budgétaires 2019 sur la base du rapport qui lui a été présenté.

RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2018

Au 1^{er} janvier 2018, les territoires des communautés de communes Anjou Bleu communauté et Pays d'Ancenis ont été modifiés par le rattachement de la commune de Freigné à la communauté de communes du Pays d'Ancenis. Cette évolution de périmètres, actée par la délibération 2018_11_18 du 16 novembre 2018 modifiant les statuts du SYLOA, implique une modification des cotisations de ces deux EPCI-FP qu'il convient de régulariser sur l'exercice 2019. Le surcoût, d'un montant de 947 € imputé à tort, en 2018, à Anjou Bleu communauté sera déduit de sa cotisation 2019. La COMPA verra sa cotisation 2019 majorée du même montant.

Séance du 23/01/2019

Le Comité syndical vote à l'unanimité la régularisation des cotisations entre les deux EPCI concernés et acte la majoration des cotisations 2019 de la COMPA pour un montant de 947 € et la diminution des cotisations d'Anjou Bleu communauté pour le même montant.

OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE

Comme les années précédentes, il est proposé au Comité syndical d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de pallier les décalages de versements de subventions. Les caractéristiques et les conditions financières pour l'ouverture de cette ligne de trésorerie sont présentés ce jour. Monsieur COUTURIER précise que cette ligne de trésorerie n'est activée qu'en cas de besoin.

Séance du 23/01/2019

Le Comité syndical, à l'unanimité, décide de contracter la ligne de trésorerie d'un droit de tirage de 100 000€ aux conditions présentées et autorise le Président à signer tout document ou pièces afférentes à ce contrat.

MISE EN PLACE D'UN COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Lors de la séance du 16 novembre 2018, les modalités d'ouverture, d'alimentation et de monétisation d'un compte épargne temps avaient été présentées. Une consultation du Comité Technique du Centre de Gestion de Loire Atlantique a été demandée sur la base des textes de droit en vigueur. Ce dernier a rendu sa réponse. Le collège des agents ayant voté défavorablement sur la question concernant la monétisation des jours de congés et afin de suivre son avis, il est proposé ce jour, de cadrer la gestion, l'alimentation et l'utilisation d'un CET au sein du Syloa.

Séance du 23/01/2019

Le comité syndical vote, à l'unanimité, la mise en place d'un Compte Epargne Temps sur la base des documents présentés.

QUESTIONS DIVERSES : SYLOA, LES COMPÉTENCES À RENFORCER ?

Monsieur COUTURIER revient sur la labellisation EPTB du SYLOA. La DREAL de bassin ou l'Établissement Public Loire n'ayant pas donné suite, Monsieur COUTURIER propose de revenir sur ce sujet avec les deux structures lors d'une prochaine rencontre.

QUESTIONS DIVERSES : MUTUALISATION AVEC LES STRUCTURES REFERENTES ET LES STRUCTURES PORTEUSES DE SAGE LIMITOPHES

La fiche cadrant le financement de l'animation des SAGE dans le XI^{ème} programme d'intervention de l'Agence de l'Eau indique qu'une feuille de route sera réalisée pour chaque SAGE entre l'Agence de l'Eau, la structure porteuse et la CLE. Cette feuille de route devra définir les objectifs à atteindre pour chaque SAGE à horizon 2021. Elle devra mentionner clairement les mutualisations déjà mises en œuvre et à mettre en place avec les structures porteuses de contrats et les structures porteuses de SAGE limitrophes.

L'atteinte de ces objectifs, notamment de mutualisations, conditionnera le maintien des taux de financements à 70% de l'animation ou la dégressivité des aides, à hauteur de 50%, de l'Agence de l'eau dès 2022.

Cette feuille de route 2019-2021 doit être construite rapidement pour une validation par le comité syndical du SYLOA et la commission locale de l'eau avant septembre 2019. Elle devra ensuite être validée par les instances de bassin en décembre 2019.

La réflexion de mutualisations est déjà initiée avec le SAH, le SAGE Grandlieu et le SAGE Baie de Bourgneuf. La mutualisation des volets communication, systèmes d'informations géographiques ou de gestion de la donnée a été avancée par l'agence de l'eau. Les réseaux de suivi de la qualité des eaux portés par de nombreuses structures, notamment dans le cadre des contrats, sont également visés par cette demande de mutualisation.

Monsieur HENRY rappelle un point soulevé dans le cadre de l'étude d'organisation de la compétence GEMAPI de l'EDENN, sur un rapprochement des structures EDENN/SYLOA. Cette mutualisation pourrait-elle être de nouveau envisagée ?

Monsieur BELLEIL souligne que cette proposition avait été soumise à l'agence de l'eau mais que cette dernière avait opposé le fait qu'une structure référente par bassin versant était nécessaire.

Madame ROHART interpelle les membres sur une fusion éventuelle qui sous entendrait de porter une maîtrise d'ouvrage opérationnelle dans le Maine-et-Loire (transfert de la GEMAPI lors de la fusion des syndicats EDENN/ERDRE AMONT 49).

QUESTIONS DIVERSES : REMPLACEMENT DE LA CHARGÉE DE MISSION SAGE

Mélina AINAOU, chargée de mission SAGE, quittant le SYLOA le 15 février 2019 son remplacement fait actuellement l'objet d'un appel à candidature. À cette occasion, le profil du poste a été étoffé et fléché sur des compétences « inondations / urbanisme » afin de compléter celles de l'équipe.

Le point principal à l'ordre du jour du prochain comité syndical est le vote du budget 2019. Le lieu n'étant pas encore défini et l'invitation de Monsieur JUHEL étant réitérée, Monsieur COUTURIER propose la tenue de la prochaine séance à La Varenne (commune déléguée d'Orée d'Anjou).

Faute de quorum, le comité doit se réunir dans les 6 jours. Monsieur COUTURIER propose plusieurs dates. Le choix, arrêté au mercredi 23 janvier à 8 heures 30 dans les locaux de Nantes Métropole, fera l'objet d'une nouvelle convocation.

Monsieur PÉCOT demande si les statuts du SYLOA pourraient évoluer afin de pallier le problème récurrent de non atteinte du quorum. Il propose de modifier les règles d'atteinte du quorum ou la comptabilisation des pouvoirs. En réponse, Monsieur COUTURIER propose de mettre ce point à l'ordre du jour du comité syndical du 5 mars 2019.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur COUTURIER clos la séance.